

PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

**du jeudi 11 juillet 2024
Salle du Conseil Municipal**

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,

Sophie SCHWARZ, Eric DE VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MERY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Marc-Antoine BREKIESZ, Benjamin OURY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Emmanuel PASCUAL, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Solange DUMAY (à partir du point 2), Sylvie MESSERSCHMITT, Etienne DIOT

Etaient représentés :

Françoise TROUSSELLE représentée par Nicolas LEDAY
Eugénie LE QUERE représentée par Xavier BOMBARD
Jihade OUKADI représentée par Oumar BA
Sidonie GRAND représentée par Emmanuel PASCUAL
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Marie-Christine LEGROS représentée par Joël DUPUY de MÉRY
Maria ARAUJO de OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Miloud ZOUAOUI représenté par Christian TELLIER
Serdar KAYA représenté par Sylvie MESSERSECHMITT
Emmanuelle BOUR représentée par Solange DUMAY (à partir du point 2)

Etaient absents excusés :

Evelyse GUYOT
Hayate EL GHARMAOUI
Daniel LECA
Anne KOERBER
Jean-Marc BRANCHE

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Nombre de membres présents
ou remplacés ayant donné pouvoir : 38

En caractères italiques : les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées
En caractères romains : retranscription de la teneur des discussions

<u>PROCES-VERBAL</u>	3
1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2024	3
<u>TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS</u>	3
2 - Espace d'accueil stade Paul COSYNS - Attribution de marchés de travaux	3
<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>	4
3 - Désignation d'un représentant de la Ville pour siéger au sein du Comité consultatif de la Cité Internationale de la langue française	4
4 - Compte-rendu des décisions du Maire	5

Monsieur le Maire demande à **M. Étienne DIOT** de bien vouloir faire l'appel.

Monsieur le Maire précise que c'est un petit conseil qui aurait pu être différé mais il était important de le tenir vis-à-vis des engagements pris auprès de l'AFC. C'est une période importante pour le football et il est nécessaire que le Club House arrive en temps et en heure pour la convivialité.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la naissance de Firdaws CHENAOUI fille de Kamel CHENAOUI, médiateur, de la naissance de Raphaël DE MIL fils de Jean-Philippe DE MIL au service de la propreté urbaine et la naissance de Liam RIEGEL fils de Yohann RIEGEL au service de la police municipale. Il transmet ses félicitations aux heureux parents.

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 18 juin 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2024, joint en annexe.

Le point 01 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

2 - Espace d'accueil stade Paul COSYNS - Attribution de marchés de travaux

La Ville de Compiègne est maître d'ouvrage pour l'opération de création d'un bâtiment «espace d'accueil» au stade Paul COSYNS dont l'objectif est d'améliorer la qualité d'accueil des licenciés.

Le conseil municipal du 14 avril 2023 a autorisé le lancement d'une consultation en vue de la réalisation de travaux estimés à 241 000 € HT. Une première consultation a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique et a fait l'objet d'une déclaration sans suite. Une nouvelle consultation a été relancée selon la même procédure.

Un avis de publicité est paru au BOAMP et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur le profil acheteur de la collectivité.

L'allotissement était le suivant :

- Lot 01 BASE VIE / VRD*
- Lot 02 BATIMENT MODULAIRE*

La date de remise des offres était fixée au 10 juin 2024 à 14h.

25 dossiers ont été téléchargés et 9 offres ont été remises dans les délais impartis

Pour rappel, les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- valeur technique 60 points*
- prix des prestations 40 points*

Pour rappel, ces travaux font l'objet d'une participation financière de la part du Conseil Départemental de l'Oise.

Eu égard à l'analyse des offres, le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot est :

- lot n°1, la société PIVETTA pour un montant de 42 008.60 € HT,*
- lot n°2, la société MODULE CREATION pour un montant de 285 000 € HT.*

La notification des entreprises retenues et les ordres de service pour démarrage de travaux interviendront dès que possible suite à cette délibération.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur TELLIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-1,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Vu l'avis simple de la commission d'Appel d'Offres en date du 05 juillet 2024,

Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature des marchés susvisés,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature des marchés publics de travaux avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot et représentant un montant global de 327 008,60 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les entreprises susmentionnées, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 23.

Monsieur le Maire précise que cet espace de convivialité pourra probablement être inauguré en début d'année 2025.

Le point 02 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

3 - Désignation d'un représentant de la Ville pour siéger au sein du Comité consultatif de la Cité Internationale de la langue française

La Cité internationale de la langue française est un établissement culturel rattaché au Centre des Monuments Nationaux, entièrement dédié à la langue française et aux cultures francophones, installée dans la Château de Villers-Cotterêts dans l'Aisne.

Son parcours permanent, sa programmation visent à faire rayonner notre langue au niveau international, national mais aussi régional.

Pour faire bénéficier leurs habitants de cette présence exceptionnelle sur leurs territoires, les 3 collectivités autour de Villers-Cotterêts, Pierrefonds et Compiègne, à savoir les communautés de communes de Retz-en-Valois, des Lisières de l'Oise et l'Agglomération de la Région de Compiègne ont créé en 2023 le festival Paroles, mettant en valeur la langue française, pendant trois week-ends en mars, à travers des spectacles d'humour, de littérature et de chansons. La Cité a été, dès le démarrage et avant même son ouverture en octobre 2023, au côté des collectivités, pour mettre à leur disposition des lieux et des concours en 2024, renforçant leurs moyens financiers.

Pour inscrire ce partenariat durablement, la Cité souhaite aujourd'hui intégrer à son comité consultatif un représentant de la Ville de Compiègne, ainsi que de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Considérant la candidature de Madame Arielle François, adjointe au Maire, déléguée à la culture et aux relations internationales, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir la désigner pour siéger au sein du comité consultatif de la Cité internationale de la langue française.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation de Madame Arielle François pour siéger au Comité consultatif de la Cité internationale de la langue française,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande à **Mme Arielle FRANÇOIS** si elle accepte de siéger au Comité consultatif de la Cité de la langue française. Cette dernière accepte avec plaisir cette désignation. **Mme Arielle FRANÇOIS** est acclamée par l'assemblée.

Le point 03 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4 - Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du mardi 18 juin 2024, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Décision du Maire n°44-2024

Vu le procès-verbal de plainte du 8 mai 2024 de Jean-Claude BRENOT, pour les faits du même jour, dont il a été victime, de la part de M Frédéric FREQUELIN, agent municipal, jugé en comparution immédiate le 10 mai 2024 et vu le dossier d'accident de travail de M. Jean-Claude BRENOT, impliquant un reste à charge pour la ville de Compiègne, ainsi que des frais d'expertise et des démarches amiables et contentieuses le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la Ville de Compiègne dans le dossier susvisé, y compris en se portant partie civile, en première instance et en appel, devant la juridiction civile et pénale et de confier le dossier à Maître Isabelle de SAINT ANDRIEU 2 rue Saint Joseph Leprince à Compiègne (ou à défaut un autre avocat choisi par ce cabinet) pour assurer la défense des intérêts de la Ville de Compiègne au civil et au pénal.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du mardi 18 juin 2024, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance

Étienne DIOT

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI